

CONVENTION – AIDE A LA PUBLICATION

ENTRE

L'Université Lumière Lyon 2, Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel
Dont le siège social se situe : 18 quai Claude Bernard, 69007 Lyon
Représentée par Mme Nathalie DOMPNIER, Présidente
Agissant en qualité pour le compte du laboratoire COACTIS dont la directrice est Isabelle PRIM-ALLAZ

d'une part,

ET

Les éditions Larcier (Bruylant)
LEFEBVRE SARRUT BELGIUM s.a.
Rue Haute 139 – 6 | 1000 Bruxelles, Belgique
Représentés par M. Nicolas Cassart, dûment habilité à cet effet

Ci-après dénommé « l'Editeur »
d'autre part,

L'Université Lumière Lyon 2 et l'Editeur étant collectivement désignés par les « Parties » ou individuellement par la « Partie ».

IL EST TOUT D'ABORD EXPOSE QUE :

L'Editeur s'engage à éditer l'ouvrage de Wilfrid Azan, Coactis, Université de Lyon II & Georges Cavalier, Equipe Louis Josserand, Université de Lyon III sous le titre : « *Des systèmes d'information aux blockchains* Essai de convergences en sciences juridiques et fiscalités, économiques et de gestion ». L'Université Lyon 2 verse à l'Editeur une aide financière dont le montant est fixé à 4.760 euros TTC, destinée à aider la publication de l'ouvrage.

ET EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIVIT :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités de ce financement.

Article 2: Dispositions financières

Les dépenses liées à cette édition seront effectuées sur les crédits des Editions Larcier.

Article 3: Participation de L'Université Lumière Lyon 2

L'Université Lumière Lyon 2 s'engage à verser une participation de 4.760 euros TTC au titre d'aide à l'édition et la mise en page de l'ouvrage : « *Des systèmes d'information aux blockchains* Essai de convergences en sciences juridiques et fiscalités, économiques et de gestion ».

Cette participation couvre une partie des frais d'édition estimés à 9.000 euros : gestion éditoriale, fabrication (relecture, correction formelle, mise en page de deux épreuves, impression et structuration xml), stockage,

distribution et diffusion). Cette estimation tient compte d'un volume de 250 pages livre (format 16/24). Le soutien à l'édition s'effectue sous la forme de l'achat et l'envoi de 85 exemplaires pour un montant unitaire de 70 euros (tenant compte d'une remise de 20%).

L'Editeur enverra une facture libellée au nom de **l'Université Lumière Lyon 2** à l'adresse suivante :

Université Lumière Lyon 2
Service facturier – Agence Comptable
18, quai Claude Bernard
69365 LYON Cedex 07

et dont l'objet sera Publication de l'ouvrage « *Des systèmes d'information aux blockchains* Essai de convergences en sciences juridiques et fiscalités, économiques et de gestion ».

Cette facture fera l'objet d'un paiement unique par mandat administratif dans les délais réglementaires dès que la totalité des pièces aura été fournie à l'Université Lumière Lyon 2 par le cocontractant (RIB, convention signée et facture).

Les engagements financiers de **l'Université Lumière Lyon 2** deviennent caducs si la facture n'est pas présentée à **l'Université Lumière Lyon 2** avant le 30/11/2020.

Le versement de **L'Université Lumière Lyon 2** sera effectué au :

TRESORERIE GENERALE DU RHONE

Domiciliation : TP LYON

Code banque : 10071
Code guichet : 69000
Numéro de compte : 00001004332
Clé RIB : 66

Aucune autre contribution de **l'Université Lumière Lyon 2** ne pourra être exigée par l'Editeur dans le cadre de l'édition de l'ouvrage « *Des systèmes d'information aux blockchains* Essai de convergences en sciences juridiques et fiscalités, économiques et de gestion ».

Article 4 : Date d'effet - durée

La présente convention entre en vigueur dès sa signature par les Parties et prendra fin le 31/12/2020.

Article 5 : Obligations

L'ouvrage devra obligatoirement, en plus du nom des deux coordinateurs de l'ouvrage, porter la mention des participations du Collège académique Droit-Economie-Gestion de l'Université de Lyon, les noms et logo des universités :

- Université de Lyon
- Université Lumière Lyon 2
- Université Jean-Moulin Lyon 3

Et des laboratoires :

- Coactis
- CERFF et Louis Josserand.

